

**Décision ARS-2019-n°139**  
**portant désignation d'un contrôleur**  
**au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte

**Vu** le code de santé publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15 ;

**Vu** le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certaines lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** l'attestation de fin de formation délivrée par l'EHESP conformément à la délibération des jurys en date du 11 septembre 2013 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Corinne CLAMECY ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Corinne CLAMECY est désignée en qualité de contrôleur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de grande instance de Mamoudzou.

Fait à La Réunion, le 29 octobre 2019

La Directrice Générale !

**Martine LADOUCETTE**